

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2010

L'an deux mille dix, le 26 novembre, 19 heures , le conseil municipal , légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 22 novembre 2010, sous la présidence de Madame Isabelle Gobron, Maire,

Etaient présents : MM Isabelle Gobron, Henri Arnou, Eveline Dion, Francis Ravion, Michèle Pannier, Jean-Marie Dargent, Fabienne Benoist, Claude Mauroux, Roger Patenère, Francis Balenghien, Antoinette Regnault, Marc Jacob lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales .

Absents excusés : Gilles Masson ayant donné procuration à Isabelle Gobron.

Lionel Simard, ayant donné procuration à Michèle Pannier

Yoann Simard, ayant donné procuration à Francis Ravion

secrétaire : Fabienne Benoist

Contrat rural: réhabilitation de la salle polyvalente.

Rappel est fait de la procédure dite des « contrats ruraux » ayant pour objet d'aider les communes de moins de 2000 habitants à résoudre leurs problèmes d'aménagement et d'équipement.

Madame le Maire expose qu'il a été procédé à un examen approfondi de la situation de la commune et de ses divers besoins.

Il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de contrat rural pour un montant total de 300 466,50 € ht pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Le contrat comportera les opérations suivantes:

Rampes d'accessibilité handicapé	56 711,25 € ht
Aménagement du jardin	71 876,25 € ht
Réaménagement de l'équipement existant	171 879,00 € ht
montant total	300 466,50 € ht

Le financement de ce contrat sera le suivant:

- 1) Subvention de la Région d'Ile de France
45 % soit135 000,00 €
- 2) Subvention du Département de Seine et Marne
35 % soit 105 000,00 €
- 3) autofinancement 60 466,50 €
total ...ht...300 466,50 €
- 4) T.V.A. Autofinancement58 891,43 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature du contrat sera, à titre indicatif, le suivant:

- 1ère année: Rampes d'accessibilité handicapé

- 2ème année: Aménagement du jardin
- 3ème année: Réaménagement de l'équipement existant

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**:

* **APPROUVE** le programme d'opérations présenté pour un montant réel de 300 466,50 € Ht, le montant retenu par le Conseil régional et le conseil général pour l'établissement des subventions étant de 300 000 € ht, ainsi que son plan de financement;

* **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu;

* **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural, sur les bases du plan de financement exposé;

* **S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat;

* **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil Général et le Conseil Régional;

Travaux d'urgence église st Georges. Avenant n°1 entreprise CHEMOLLE.

Il est exposé que la découverte des toitures de l'église, il est apparu que des travaux supplémentaires étaient absolument indispensables compte tenu de l'état des couvertures. Cette prestation supplémentaire entre dans le cadre de l'article 20 du Code des marchés publics évoquant la possibilité de conclure des avenants qui ne doivent pas bouleverser l'économie du contrat ni en changer l'objet, sauf sujétions techniques imprévues. Il s'agit de « difficultés matérielles rencontrées lors de l'exécution d'un marché, présentant un caractère exceptionnel, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties ».

La proposition d'avenant avec l'entreprise Chemolle s'élève à 8 350,42 € ht soit 9 987,10 € ttc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

Travaux d'urgence église st Georges. Avenant n°1 entreprise PAGOT.

Il est exposé que la découverte des toitures de l'église, il est apparu que des travaux supplémentaires étaient absolument indispensables compte tenu de l'état des couvertures. Cette prestation supplémentaire entre dans le cadre de l'article 20 du Code des marchés publics évoquant la possibilité de conclure des avenants qui ne doivent pas bouleverser l'économie du contrat ni en changer l'objet, sauf sujétions techniques imprévues. Il s'agit de « difficultés matérielles rencontrées lors de l'exécution d'un marché, présentant un caractère exceptionnel, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties ».

La proposition d'avenant avec l'entreprise PAGOT s'élève à 2 196,45 € ht soit 2 626,95 € ttc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

D.M. 6 Travaux d'urgence église st Georges.

Considérant les 2 avenants ci-dessus acceptés,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité:

–adopte la décision modificative n° 6 telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	11000	
D 023 virement à section investissement		11000
D 021 virement de section investissement		11000
D 137 2315		11000

D.M. 7 compte 202

Considérant le dépassement de crédits de 1653 € au compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) , suite au paiement du mandat 200

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité:

–adopte la décision modificative n° 7 telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	1653	
D 023 virement à section investissement		1653
D 021 virement de section investissement		1653
D 202		1653

Aménagement de village. Extension de la salle polyvalente.

Mme le Maire expose à l'assemblée municipale

- que la salle polyvalente conçue en 1985 pour un village de 350 habitants n'est plus à l'échelle d'un village de 700 habitants pour lesquels une salle pouvant recevoir 200 personnes semble plus adaptée.

- qu'il conviendrait de lancer l'extension de la salle polyvalente en même temps que sa réhabilitation qui fait l'objet d'un contrat rural en cours d'instruction.

Il apparaît donc souhaitable d'élaborer un dossier d'aménagement de village

Madame le Maire expose qu'il a été procédé à un examen approfondi de la situation de la commune et de ses divers besoins.

Il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier d'aménagement de village pour un montant total de 389 316 € ht pour l'extension de la salle polyvalente.

Le financement de ce contrat sera le suivant:

1) Subvention de la Région d'Ile de France

30 % soit 91 500 €

2) autofinancement 297 816 €

total ht...389 316 €

4) T.V.A. Autofinancement 76 306 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**:

- **APPROUVE** le programme d'opérations présenté pour un montant de 389 316 € ht, le montant retenu par le Conseil régional pour l'établissement de la subvention étant de 305 000 € ht, ainsi que son plan de financement;
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 15 ans;
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un aménagement de village, sur les bases du plan de financement exposé;

- **S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cet aménagement;

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du projet par le Conseil Régional;

Questions diverses

Difficultés de discipline en classe de CP.

Il est rappelé la délibération du 10 09 par laquelle a été autorisée l'intervention d'une personne pour assister l'enseignante auprès des grandes sections 3 h chaque après-midi. Mme le Maire explique que cette mesure devrait être complétée par une assistance chaque matin afin d'éviter des incidents violents de la part d'un élève qui pose problème. Cette mesure serait provisoire en attendant la nomination par l'éducation nationale d'un auxiliaire de vie chargé de prendre en charge cet élève. Le conseil municipal autorise 3 heures de plus à compter du 25 novembre 2010.

D.M. 8 urbanisme et cadastre

Considérant le dépassement de crédits de 1653 € au compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) , suite au paiement du mandat n° 200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité:

- adopte la décision modificative n° 7 telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	1653	
D 023 virement à section investissement		1653
D 021 virement de section investissement		1653
D 202		1653

SMETOM

M Henri Arnou fait le compte-rendu de la dernière réunion du SMETOM: il n'y aura pas d'augmentation avant 2014 et la fermeture de la déchetterie de Longueville est programmée.

SIVOS

Mme Eveline Dion fait état de la discussion entre le Conseil général et le SIVOS au sujet de l'entretien du gymnase du collège Savigny.